

Vestcor Inc.

Mandat du conseil d'administration

1. Introduction et raison d'être

La partie 3 de la *Loi sur Vestcor* (la « Loi ») a établi la Société des services de retraite Vestcor (« Services Vestcor »), selon les buts suivants, définis à l'article 39 de la Loi :

- offrir des services d'administration de régimes de retraite et des prestations et des services connexes aux membres et aux autres personnes, caisses de retraite ou fonds semblables;
- acquitter les autres activités ou fonctions que le conseil de Services Vestcor peut autoriser ou exiger.

La partie 4 de la *Loi sur Vestcor* (la « Loi ») assure la continuité de la Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick sous la désignation « Société de gestion des placements Vestcor » (« Placements Vestcor »), selon les buts suivants, définis à l'article 70 de la Loi :

- offrir des services de gestion et de consultation en placements et d'autres services relatifs à la gestion et l'administration des placements, au profit des membres et d'autres personnes, caisses de retraite, fonds en fiducie, fonds de dotation ou fonds semblables;
- acquitter les autres activités ou fonctions que le conseil de Placements Vestcor peut autoriser ou exiger.

La Loi prévoit également la création d'un conseil d'administration en vertu des articles suivants :

- La gestion et le contrôle de Services Vestcor et Placements Vestcor sont dévolus au conseil d'administration, lequel peut, sous réserve de la présente loi, des règlements administratifs et de toute entente conclue entre les membres, exercer tous les pouvoirs de Services Vestcor et Placements Vestcor (Article 41 & 73).
- Une personne qui est administratrice de la Société Vestcor n'est pas admissible à un poste d'administrateur de Services Vestcor et Placements Vestcor (Article 42 & 74).
- Le conseil d'administration administre les affaires de Services Vestcor et Placements Vestcor selon des critères commerciaux et toutes les décisions et mesures du conseil sont fondées sur des pratiques commerciales saines (Article 43 & 75).

Services Vestcor et Placements Vestcor ont fusionné, en vertu de l'article 104 de la Loi, et continuent d'être exercés à titre de Vestcor Inc. à compter du 1 janvier 2018.

Ce mandat est destiné à clarifier les responsabilités du conseil d'administration de Vestcor Inc.

2. Responsabilités du conseil

En plus de se conformer aux dispositions de la Loi, de l'entente entre membres et des règlements administratifs, le conseil d'administration de Vestcor Inc. doit assurer la gérance efficace de l'organisation et diriger cette dernière de manière stratégique en remplissant les principales responsabilités de gouvernance suivantes :

2.1 Mission, vision et valeurs

- Examiner régulièrement et appuyer continuellement la mission, la vision et les valeurs de Vestcor Inc.
- Veiller à ce que les valeurs de Vestcor Inc. soient clairement énoncées et indiquées à tous, et fournir un cadre décisionnel valable pour toute l'organisation (code de conduite et politiques sur les conflits d'intérêts conformes aux valeurs).

2.2 Relations avec le président et chef de la direction

- Effectuer la sélection et des recommandations pour la nomination du chef de la direction.
- Superviser et évaluer, chaque année, le rendement du chef de la direction.
- Approuver chaque année la rémunération du chef de la direction (y compris les rajustements salariaux et les primes de rendement).
- Dans la mesure du possible, s'assurer de l'intégrité du chef de la direction, et que ce dernier et la haute direction favorisent l'intégrité dans toute l'organisation.
- Faire bénéficier le chef de la direction d'avis et de conseils dans le cadre de l'exécution de ses tâches.

2.3 Plans d'entreprise et rendement

- Définir une orientation stratégique en vue de l'élaboration et de l'approbation définitive du plan stratégique pour Vestcor Inc.
- Approuver le processus d'élaboration et d'approbation des plans stratégiques et des plans d'affaires annuels.
- Approuver le processus d'élaboration et d'approbation des principales politiques de la Société.
- Assurer la concordance entre le plan stratégique et le plan d'affaires annuel de Vestcor Inc. en approuvant chaque plan d'affaires annuel (notamment la répartition des ressources dans le budget).
- Surveiller le rendement de Vestcor Inc. par rapport à son ou ses plans.
- Étudier les résultats des examens opérationnels externes et surveiller l'exécution des plans de suivi correspondants.
- S'assurer que l'organisation se conforme aux obligations juridiques.

2.4 Placements

- Approuver la création de fonds en fiducie à participation unitaire et les politiques de placements associées.
- Approuver la délégation de pouvoirs d'investissement à la direction et approuver les opérations dont la valeur dépasse le montant prévu par la délégation de pouvoir, comme établi par l'article 16 des règlements administratifs.

2.5 Surveillance financière

- Surveiller et examiner les résultats financiers chaque trimestre.
- Approuver les états financiers annuels vérifiés.
- Examiner et approuver le plan et le budget annuels concernant les dépenses et la structure de recouvrement des frais de Vestcor Inc.
- Approuver la délégation de la passation de contrats à la direction et les opérations dont la valeur dépasse le montant prévu par la délégation de pouvoir, comme établi par l'article 15 des règlements administratifs.
- Approuver la délégation de pouvoirs bancaires à la direction et les opérations dont la valeur dépasse le montant prévu par la délégation de pouvoir, comme établi par l'article 17 des règlements administratifs.
- Veiller à ce que le rendement financier de Vestcor Inc. soit présenté rapidement et de manière adéquate, et à ce que les résultats financiers soient présentés fidèlement et en conformité avec les principes comptables généralement reconnus.
- Formuler, à l'intention du conseil de la Société Vestcor, des recommandations en vue de nommer ou de remplacer l'auditeur externe.

2.6 Gestion des risques

Le rôle du conseil d'administration consiste à comprendre les principaux risques que court Vestcor Inc. ainsi que les systèmes mis en place par la direction pour protéger la Société des dommages et des pertes susceptibles d'en découler. Le conseil :

- a) examine et approuve la stratégie, les principes et les politiques de gestion des risques recommandés par la direction;
- b) examine de façon périodique le processus de gestion des risques de Vestcor Inc.;
- c) obtient de la direction, de l'auditeur interne et des conseillers externes des rapports exhaustifs et, à la suite de discussions, l'assurance raisonnable que :
 - i. Vestcor Inc. dispose de systèmes et de procédures adaptés et fiables pour déterminer, évaluer, gérer et surveiller les risques qu'elle court,
 - ii. les systèmes et procédures de gestion des risques sont bien conçus et implantés de manière efficace.

Le conseil en son entier assure toute la surveillance des risques. En outre, les divers comités assurent la surveillance des catégories de risques correspondant à leur mandat et prévues dans le cadre de gestion des risques.

Le conseil, dans son entier, assure la surveillance de la gestion des risques dans les domaines suivants :

- ▶ la mission et la vision,
- ▶ la stratégie, les plans d'entreprise et le rendement de la Société,
- ▶ les placements,
- ▶ la qualité,
- ▶ l'obligation redditionnelle.

Pour assurer la surveillance de la gestion des risques dans les domaines suivants, le conseil compte sur l'appui des comités que voici :

| Responsabilité de gérance | Comité du conseil |
|--|--|
| Relations avec le chef de la direction | Comité des ressources humaines et de la rémunération |
| Surveillance financière | Comité de vérification |
| Contrôles internes et systèmes d'information | Comité de vérification |
| Gestion des risques | Comité de vérification |
| Contrôles concernant les ressources humaines | Comité des ressources humaines et de la rémunération |
| Communications et relations avec les parties prenantes | Comité de gouvernance |
| Efficacité et efficience du conseil d'administration | Comité de gouvernance |

2.7 Contrôles internes et systèmes d'information de gestion

- Veiller, par l'intermédiaire du chef de la direction, à ce que des systèmes d'information de gestion, des processus et des contrôles internes efficaces soient instaurés à tous les échelons de l'organisation.

2.8 Contrôles concernant les ressources humaines

- Approuver tous les changements apportés au cadre de rémunération de la direction et des employés de Vestcor Inc.
- Examiner les avantages sociaux des employés et approuver les modifications importantes¹ lorsque la situation l'exige.
- Approuver l'échelle de rémunération pour tous les postes et examiner et approuver les réajustements salariaux et les primes de rendement proposés (selon le cas) par le chef de la direction pour tous les employés de l'organisation.
- Examiner et approuver la présentation de la rémunération des administrateurs et la haute direction dans le rapport annuel.
- Approuver les changements majeurs apportés à la structure de l'organisation.
- Examiner et approuver les descriptions des postes des dirigeants et la nomination des dirigeants.
- Veiller, par l'intermédiaire du chef de la direction, à ce que Vestcor Inc. élabore et respecte un plan de gestion des ressources humaines durable et global.

¹ Dans ce contexte, par modification importante, on entend une modification qui entraîne une variation des coûts pertinents supérieure à 10 % des coûts actuels ou à 200 000 \$ (le montant le moins élevé des deux) ou une modification d'importance stratégique pour l'organisation.

- Veiller à ce que des politiques et des systèmes soient établis afin de favoriser l'existence d'un milieu de travail qui attire et retienne des employés compétents.
- Veiller à la mise en place d'un plan de relève pour le chef de la direction, et à ce que le chef de la direction établisse à son tour un plan de relève pour la haute direction et les principaux postes de l'organisation.

2.9 Communications, relations avec les intéressés et obligation redditionnelle

- S'assurer que Vestcor Inc. a mis en place des politiques et des systèmes pour :
 - protéger et valoriser en permanence son nom et sa réputation;
 - entretenir des relations solides et efficaces avec tous les clients et parties prenantes, notamment le gouvernement provincial et les promoteurs des fonds;
 - surveiller l'efficacité de ses relations avec les intéressés ainsi que celle de ses politiques et systèmes de communication.
- Approuver le rapport annuel contenant les renseignements exigés par la Loi et les règlements.

2.10 Efficacité et efficience du conseil d'administration

- Favoriser la nomination de dirigeants qualifiés, compétents et d'horizons divers au conseil d'administration grâce à un processus de nomination rigoureux appuyé par une évaluation annuelle des lacunes à combler sur le plan des compétences.
- Veiller à ce que les membres du conseil bénéficient d'une séance d'orientation approfondie et qu'ils aient constamment par la suite la possibilité de développer leurs aptitudes en tant qu'administrateurs de Vestcor Inc.
- Établir chaque année des objectifs concernant le travail du conseil, et organiser ou orienter les comités du conseil et l'ordre du jour des réunions en vue de la réalisation de ces objectifs.
- Évaluer chaque année le rendement du conseil, de son président et de ses comités.
- Favoriser une relation constructive avec le chef de la direction et tenir compte de la différence entre les divers fonctions;
- Examiner de façon périodique les règlements, les politiques de gouvernance et les méthodes du conseil en fonction de l'évolution des normes de gouvernance.

2.11 Gestion de crise

Le conseil délègue la responsabilité de gérer les crises inopinées concernant le leadership et la réputation de l'organisation à un comité spécial constitué du président du conseil et du président de chaque comité. Il est entendu que le conseil en son entier sera mis au courant de la situation dès que possible, et que tout sera mis en œuvre pour respecter le pouvoir de décision collective de l'ensemble du conseil.

3. Délégation de pouvoirs

3.1 Délégation de pouvoirs à la direction

Le conseil opère en déléguant certains de ses pouvoirs à la direction, notamment celui de dépenser, et en se réservant certains autres.

3.2 Délégation de pouvoirs aux comités

Sous réserve des règlements et de la Loi, le conseil peut constituer des comités, solliciter leur avis et leur déléguer des pouvoirs, des tâches et des responsabilités.

Le conseil n'est pas habilité à déléguer aux comités le pouvoir :

- a) d'adopter, de modifier ou d'abroger des règlements;
- b) d'élaborer les politiques de placement liées;
- c) de pourvoir un poste au sein d'un comité du conseil de Vestcor Inc.;
- d) de nommer des dirigeants et d'établir leur échelle salariale;
- e) d'approuver les états financiers annuels vérifiés de Vestcor Inc. et tout autre état financier rédigé par l'organisation.

3.3 Gestion des risques

Il incombe à la direction de veiller à ce que soient en place un cadre et un système solides et fiables qui permettent de repérer, d'évaluer, de gérer, de surveiller et de signaler les risques que court Vestcor Inc.